REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2112

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2112

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre hospitalier Le Vinatier pour le financement de l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie RÉSILUDE - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda politique qui vise à soutenir les collectivités dans une démarche d'amélioration globale du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'articule à une enveloppe financière à travers laquelle l'État soutient les initiatives portées dans les territoires qui s'inscrivent dans les objectifs nationaux, sur la base du cofinancement bipartite (moitié pour la collectivité, moitié pour l'État).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2ème vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements. Le CMPPE, adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, a fait l'objet de deux avenants, dont le dernier a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Le CMPPE organise la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la période 2021-2023, le bilan d'exécution final portant jusqu'au 31 décembre 2024.

Une fiche-action intégrée au CMPPE porte spécifiquement sur l'amélioration des prises en charge des enfants confiés en situation de handicap ou porteurs de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics. En effet, le recours au dispositif médical se révèle particulièrement complexe et la systématisation du passage aux urgences pédopsychiatriques pour la gestion des crises par les équipes éducatives a pu générer des incompréhensions et des tensions entre professionnels.

Il est donc apparu nécessaire de renforcer les solutions de prise en charge adaptée des enfants à profil complexe. Le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance a pu être renforcé avec la création d'unités d'accueil spécialisées (deux dispositifs d'accueil relais ont été déployés depuis 2021, un troisième est en cours de déploiement) ou encore des places-passerelles permettant l'accueil dans des dispositifs instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques sur des temps où ces derniers disposent de places (week-ends, vacances scolaires) au bénéfice des enfants, comme des professionnels qui les accompagnent en semaine (équipe mobile d'appui à la protection de l'enfance).

Parallèlement, le soutien aux professionnels des équipes éducatives qui accueillent ces enfants a constitué un autre chantier, qui s'est traduit par la mise en place, en fin d'année 2022, du dispositif RÉSILUDE par l'équipe mobile ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la Métropole et du Département du Rhône.

Ce dispositif d'équipe mobile, structurée autour d'un médecin pédopsychiatre, avait pour objectif :

- de désamorcer les situations de crise en établissement, par une intervention précoce, réactive et coordonnée avec l'équipe socio-éducative de la structure, de réaliser une analyse approfondie de la situation en vue d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties concernées, dont le jeune et les titulaires de l'autorité parentale,

- d'organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin, généraliste ou spécialisée,

- d'éviter la dégradation des situations, la sollicitation subséquente de services d'urgence ainsi que la mise à mal du collectif éducatif,

- de sensibiliser les équipes éducatives des établissements de l'ASE aux questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles psychiques et neurodéveloppementaux,

- de soutenir les équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles et le développement de leurs compétences face à des enfants et adolescents en difficulté,

- de soutenir le travail en réseau entre les différents acteurs du soin, de la santé scolaire et des structures éducatives.

Il s'agissait donc moins d'intervenir dans une prise en charge curative que de contribuer à l'animation d'un réseau territorial déployé sur la Métropole et le Département du Rhône et de proposer un étayage spécialisé aux équipes éducatives confrontées à des situations vis-à-vis desquelles leur formation initiale ne s'avère pas suffisante.

Le projet a été mis en œuvre sur la base d'un financement tripartie de l'Agence régionale de santé (ARS) à hauteur 75 %, de la Métropole, à hauteur de 20 % et du Département du Rhône, à hauteur de 5 %.

II - Bilan de l'action réalisée

Après une consultation de 45 Maisons d'enfants à caractère social (MECS), l'équipe RÉSILUDE a proposé deux webinaires en décembre 2022 pour permettre aux responsables de service de saisir les finalités d'intervention de l'équipe mobile et ses modalités de saisine.

L'implication du médecin pédopsychiatre a permis de donner corps à un véritable étayage des professionnels éducatifs, en dépit des difficultés de recrutement au sein de l'équipe mobile. En effet, après deux mois de fonctionnement, les collègues éducateurs spécialisés et infirmiers ont exprimé leur malaise de ne pas intervenir directement auprès des jeunes et ont souhaité quitter RÉSILUDE. Cet événement a conduit à privilégier un recalibrage des besoins en termes de ressources humaines de l'équipe, pour privilégier des profils de psychologues dont le recrutement n'a pu débuter, du fait de la pénurie de candidatures adaptées, qu'en septembre 2023.

Cependant, ces difficultés structurelles n'ont pas empêché l'équipe RÉSILUDE d'intégrer le réseau sanitaire territorial, de rencontrer de nombreuses équipes éducatives, d'initier des formations auprès de certaines d'entre elles et d'être saisie de 57 situations de novembre 2022 à juin 2023, en provenance de 24 MECS différentes et deux familles d'accueil). Au total, 58 % des saisines concernaient des jeunes adolescents de 13 à 16 ans, huit jeunes disposaient d'une notification de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées lors de la saisine.

10 situations ont fait l'objet de réorientations et 47 interventions ont pu être déclenchées. En juillet 2023, date du comité de pilotage du dispositif, 43 d'entre elles faisaient l'objet d'un suivi actif, quatre situations étant closes après relais auprès d'un centre médico-psychologique. Au cours de l'intervention RÉSILUDE, deux interventions réactives ont permis d'éviter un passage aux urgences, contre 7 passages aux urgences au total parmi les situations. Au total, 70 synthèses cliniques ont pu être réalisées auprès des équipes éducatives et du référent ASE et 37 consultations individuelles pour 18 jeunes ont été effectuées, le plus souvent en présence de l'éducateur, et 21 consultations avec les parents ont pu être réalisées.

D'un point de vue qualitatif, les interventions ont été saluées par les équipes éducatives, en ce qu'elles contribuent à une remobilisation des équipes, confortées dans le rôle de figures d'attachement subsidiaires des jeunes qu'elles accompagnent. Les interventions participent également d'éclairages cliniques très appréciés (psycho-traumas) et d'activations de ressources chez les professionnels comme chez les jeunes. Elles contribuent à la construction de la sécurité dans le corps et dans la relation indispensable pour une démarche de soin.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Le comité de pilotage du 13 juillet 2023 a constitué une étape permettant aux différents financeurs de s'accorder sur leur souhait de poursuivre le dispositif sur une second année de déploiement.

Les problématiques de ressources humaines soulevées et évoquées ci-dessus, comme les premiers éléments de bilan qui viennent d'être exposés, ont conduit les porteurs du projet à travailler sur une mise à jour du projet, formalisée en août 2023.

Au regard du périmètre d'intervention de l'équipe, il est proposé de maintenir les modalités de saisine par les équipes éducatives des établissements d'accueil de l'ASE, pour des jeunes en situation de crise âgés de 6 à 18 ans, pour lesquels l'équipe éducative rencontre des difficultés et pour lesquels un soin n'est pas déjà en cours de façon effective.

Les référentiels cliniques mobilisés pour la mise en œuvre du projet relèvent des connaissances actuelles sur le traumatisme complexe développemental, la problématique de l'attachement en ce que la relation est le socle commun à l'éducatif et au soin permettant d'activer des ressources, l'attention particulière sur l'anamnèse des trois premières années de l'enfant, la dimension de parentalité blessée et l'attention à une compréhension systémique de la situation.

L'accompagnement des jeunes victimes d'agression sexuelle, extrêmement vulnérables, constitue un axe complémentaire d'intervention, qui s'inscrit dans le travail partenarial manifesté par l'intégration du médecin pédopsychiatre à la commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution, instituée par la Métropole par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023.

RÉSILUDE mettra en œuvre une thérapie de réseau visant à permettre une prise de recul, à établir ou à rétablir du lien, à proposer une analyse clinique de la situation du jeune et de la nécessité éventuelle d'un soin psychique et à contribuer à la mobilisation des ressources du jeune, de sa famille et des membres du réseau autour de la situation considérée.

Le retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement de RÉSILUDE conduit à réviser la grille des besoins en ressources humaines, afin de favoriser le recrutement de professionnels ayant davantage l'expérience d'un positionnement méta et de contextes professionnels multi-acteurs et multi-institutionnels. Deux équivalents temps plein de psychologues sont ainsi prévus, en remplacement des postes d'éducateurs spécialisés ou infirmiers.

Si le budget prévisionnel demeure inchangé, à 400 000 €, le budget 2022-2023 non réalisé est réinjecté dans le fonctionnement de l'équipe mobile et conduit à réviser les besoins totaux en financement à 300 000 € pour l'année 2024, tout en conservant la structuration tripartite du financement (75 % par l'ARS, 20 % par la Métropole et 5 % par le Département du Rhône).

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet, portée par le centre hospitalier Le Vinatier, support juridique et financier de l'équipe RÉSILUDE, ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Aussi, compte tenu de l'intérêt du projet et des perspectives qu'il offre sur le territoire, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € dans le cadre de la poursuite du déploiement d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2024.

Par ailleurs, une convention cadre de partenariat multipartite, liant l'ARS, la Métropole, le Département du Rhône et les cinq centres hospitaliers des territoires considérés, a été adoptée par la Métropole par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à la date de signature par toutes les parties, doit être renouvelée, afin d'acter l'évolution du projet d'équipe mobile RÉSILUDE. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année dans la limite de trois fois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit du centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2024,

b) - le renouvellement de la convention cadre entre l'ARS, la Métropole, le Département du Rhône et les différents centres hospitaliers soutenant le projet, dont le centre hospitalier Le Vinatier, porteur juridique et financier de RÉSILUDE, intégrant les évolutions du projet,

c) la convention à passer entre la Métropole et le centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240129-316082-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 janvier 2024
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024